

Service vétérinaire – Environnement
10 Boulevard Gaston Doumergue
BP 76315
Cedex 2
44036 Nantes

Nantes, le 10/03/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 02/03/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

GAEC DES MARAIS DU DON

La Potinais
44290 Guémené-Penfao

Références : 2026-0865
Code AIOT : 0054400660

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 02/03/2026 dans l'établissement GAEC DES MARAIS DU DON implanté La Potinais 44290 Guémené-Penfao. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GAEC DES MARAIS DU DON
- La Potinais 44290 Guémené-Penfao
- Code AIOT : 0054400660
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Élevage de porcs d'engraissement relevant du régime de l'enregistrement.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de

l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾
1	Conformité de l'installation au dossier	Arrêté Préfectoral du 05/02/2019, article 1.2.1	Demande d'action corrective
3	Intégrations paysagères et installations	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6	Demande d'action corrective
5	Bâtiments et ouvrages de stockage des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11	Demande d'action corrective
6	Lutte contre	Arrêté Ministériel du	Demande d'action corrective

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾
	l'incendie	27/12/2013, article 12 et 13	
7	Dispositif de prévention des accidents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14	Demande d'action corrective
8	Dispositif de rétention des pollutions accidentelles	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 15	Demande d'action corrective
9	Prélèvements et consommation d'eau	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 17	Demande d'action corrective
11	Plan d'épandage	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 27 et 37	Demande d'action corrective
12	Déchets et sous-produits animaux	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 33	Demande d'action corrective

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Règles d'implantation	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 5	Sans objet
4	Sécurité Incendie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10	Sans objet
10	Collecte et stockage des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 23	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les conditions de fonctionnement ne sont pas conformes en raison de nombreuses non-conformités notifiées dans le rapport.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Conformité de l'installation au dossier

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/02/2019, article 1.2.1
Thème(s) : Élevage, Dossier
Prescription contrôlée : Nature et Effectif
Constats : L'exploitation a cessé l'élevage de reproductions. L'activité d'élevage de porcs d'engraissement est maintenue. L'élevage dispose de 5 salles de 90 places d'engraissement et de trois salles de 440 porcs post-sevrage.

Ces modifications n'ont pas fait l'objet d'un porter à connaissance.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Les modifications de l'effectif doivent faire l'objet d'un porter à connaissance auprès de la Préfecture.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois

N° 2 : Règles d'implantation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 5
Thème(s) : Élevage, Implantation – Aménagement
Prescription contrôlée : Distance minimale d'implantation des bâtiments d'élevage et leurs annexes
Constats : Conforme.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Intégrations paysagères et installations

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6
Thème(s) : Élevage, Implantation – Aménagement
Prescription contrôlée : Intégration paysagère et propreté des installations et de leurs abords.
Constats : Des déchets issus de matériaux usagés ont été accumulés sur le site de l'élevage.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Les déchets de matériaux usagés doivent être évacués dans une filière de recyclage.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 6 mois

N° 4 : Sécurité Incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Prescription contrôlée : Propreté des locaux. Lutte contre la prolifération des insectes et des rongeurs.
Constats :

L'exploitation dispose d'un plan de lutte contre les nuisibles.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Bâtiments et ouvrages de stockage des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Bâtiments d'élevage et ouvrages de stockage des effluents. Stockage des aliments en dehors des bâtiments.
Constats : La protection de la fosse à lisier est insuffisante en raison d'une ouverture du grillage de protection
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Le grillage de la fosse doit être remis en état afin de sécuriser l'ensemble du pourtour de la fosse.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 7 jours

N° 6 : Lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 12 et 13
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Prescription contrôlée : Lutte contre l'incendie
Constats : Les extincteurs ne font pas l'objet d'un contrôle périodique.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Les extincteurs doivent faire l'objet d'un contrôle périodique.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois

N° 7 : Dispositif de prévention des accidents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Prescription contrôlée : Registre des risques
Constats :

Le contrôle périodique des installations électriques n'est pas réalisé.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Les installations électriques doivent faire l'objet d'un contrôle périodique tous les cinq ans.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois

N° 8 : Dispositif de rétention des pollutions accidentelles

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 15
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Dispositif de rétention des produits dangereux pour l'environnement.
Constats : Les produits liquides toxiques ou dangereux pour l'environnement ne disposent pas d'une rétention.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Amanéger des dispositifs de rétention pour les liquides dangereux ou toxiques pour l'environnement.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois

N° 9 : Prélèvements et consommation d'eau

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 17
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Gestion de l'eau
Constats : La consommation en eau du forage ne fait pas l'objet d'un enregistrement.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Mettre en place un enregistrement mensuel de la consommation en eau du forage.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 mois

N° 10 : Collecte et stockage des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 23
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Stockage des effluents
Constats : Les capacités de stockage des effluents ne sont pas modifiées.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :
Type de suites proposées : Sans suite

N° 11 : Plan d'épandage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 27 et 37
Thème(s) : Élevage, Dossier
Prescription contrôlée : Plan d'épandage
Constats : L'exploitation dispose de 115 hectares de terre. L'intégralité des effluents est épandue sur les terres en propre. Le plan d'épandage n'est pas tenu à jour en raison de l'arrêt de reprise des effluents par des tiers et à la suite de l'acquisition de nouvelles parcelles.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Le plan d'épandage doit faire l'objet d'une mise à jour.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 6 mois

N° 12 : Déchets et sous-produits animaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 33
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Gestion des déchets et des sous-produits animaux
Constats : Les enlèvements des déchets d'élevage ne sont pas enregistrés à l'aide de bons de reprise vers des filières spécialisées. Des cendres et des résidus issus du brûlage sont présents aux abords de l'exploitation.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Les déchets d'élevage doivent faire l'objet d'un tri, d'un recyclage et d'une valorisation dans une filière spécialisée.
Le brûlage de déchets est une pratique interdite et ne doit plus être effectué.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 1 mois